

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 3 octobre 2024**  
Circulation Route de la Caussade

2024 / page 89

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement et de tirage de câbles qui auront lieu entre le 28 octobre et le 22 novembre 2024 sur la Route de la Caussade, entre la route de Toulouse et l'impasse de la Dressière ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur leur parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

**ARRETE**

**Article 1 : Du 28 octobre au 22 novembre 2024**, la circulation des véhicules sera alternée Route de la Caussade.

**Article 2 :** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

**Article 3 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les voies indiquées à l'article 1 et la circulation limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** M. le commandant de gendarmerie et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLE (d.m)

